

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION SAISONNIERE

Gîte Rivière Souleilade.

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

1) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 16 heures**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10 heures** en haute saison, le reste de l'année souple dans les heures d'arrivée et de départ.

2) Il est convenu qu'en cas de désistement :

du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd les arrhes versées soit les 25% du montant de la location.

- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

3) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

4) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes, oreillers, linge de maison et de toilette, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint.

S'il y a lieu, le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 75 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

5) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, etc.) Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts

6) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque le jour de l'état des lieux d'arrivée et restitué le jour du départ en fonction de l'état des lieux.

Le propriétaire
Michel Yves LOUSSERT

Le locataire
« Lu et approuvé »